

3. Protection des plantations

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics



OBJECTIFS

> Éviter l'emploi des produits phytosanitaires et leur arrivée au cours d'eau.

PROBLÈMES RENCONTRÉS

Les produits de traitement se retrouvant dans l'eau impactent l'écosystème* aquatique, affectent la qualité de l'eau et en limitent les usages (*eau potable, abreuvement du bétail, baignade, pêche...*).



N - Dangereux pour l'environnement

QUELLES SOLUTIONS CHOISIR ?



> Choisir la **régénération naturelle**, tant en conduite de peuplement régulier qu'irrégulier, elle réduit notamment les risques d'attaque de l'hylobe* sur les résineux
> Soigner la mise en place des plants pour **éviter crosses* et chignons*** qui les affaiblissent

> Favoriser la **lutte biologique contre les indésirables** (*ravageurs, parasites, adventices**...)

> Laisser la **parcelle au repos, pendant 3 ans** après coupe rase, peut limiter les attaques d'hylobe*

> **Suivre une formation** pour mieux maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires (*prévenir les risques pour la santé et l'environnement, utiliser de façon efficace et raisonnée les produits*)

> **Obtenir** obligatoirement le **certificat « Certiphyto »** pour pouvoir appliquer les produits phytosanitaires

> **Appliquer** les produits phytosanitaires autorisés **le plus loin possible** de tout **écoulement** permanent ou temporaire, respecter au minimum la distance réglementaire (*voir réglementation ci-dessous*)

> **Utiliser des protections adaptées** (*gants, lunettes, masque*) et **respecter les doses prescrites**

> Récupérer les **emballages vides** et **les rapporter** aux distributeurs partenaires de la collecte assurée par la société ADIVALOR



RÉGLEMENTATION

Tout dommage au cours d'eau est interdit

L216-6, L432-2 et L432-3 du code de l'environnement

L'utilisation des produits phytosanitaires doit respecter certaines règles

Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

L254-1 et L254-3 du code rural et de la pêche maritime

POUR APPROFONDIR OU COMPLÉTER

« Carnet technique forêt et eau, une association naturelle », PNR* Millevaches en Limousin, 2012

« Recommandations forestières pour les captages d'eau potable » CRPF* Midi-Pyrénées, guide pratique 2011

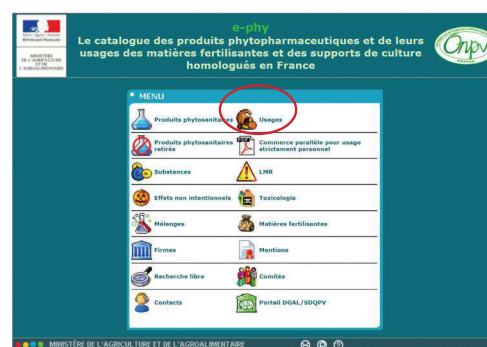
APPUI TECHNIQUE

> **Établissements publics à compétence travaux en rivière et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin** (coordonnées en annexe 3)

> **CRPF***, **chambre d'agriculture**, **ONF***, **coopératives forestières**, **Département de la Santé des Forêts**, **experts forestiers**, **FREDON***, **gestionnaires forestiers professionnels** et **les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac** (coordonnées en annexe 4)

INFO +

> Le **site internet** <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> indique quels sont les produits autorisés et interdits en sylviculture et donne les prescriptions d'utilisation.



Page du site internet <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>



SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU OBLIGATIONS

.....> **Déversement de produits phytosanitaires dans le cours d'eau**

Éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée. Respecter la largeur de la zone non traitée au voisinage des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents. Elle est mentionnée sur l'étiquette du produit. En absence d'indication, prendre une largeur minimale de 5 mètres

Les sociétés de vente, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doivent être agréées et les personnes physiques exerçant ces activités doivent être certifiées (*Certiphyto : certificat individuel phytopharmaceutique*).